

**CADRE D'EMPLOIS DES
PUERICULTRICES TERRITORIALES (catégorie active)**

Puéricultrice de classe supérieure

ECHELLE INDICIAIRE (1)		ECHELONS						
		1	2	3	4	5	6	7
Indices bruts au :	01/01/16	491	540	565	596	622	650	691
Indices majorés au :	01/01/16	424	459	478	502	522	543	574
Durée du temps passé dans l'échelon ⁽²⁾	minimale	2a	2a	2a	3a	3a	3a6m	x
	maximale	2a3m	2a3m	2a3m	3a3m	3a3m	3a9m	x

Puéricultrice de classe normale

ECHELLE INDICIAIRE (1)		ECHELONS							
		1	2	3	4	5	6	7	8
Indices bruts au :	01/01/16	374	417	444	477	502	541	579	615
Indices majorés au :	01/01/16	345	371	390	415	433	460	489	516
Durée du temps passé dans l'échelon ⁽²⁾	minimale	1a	2a	3a	3a	4a	4a	4a	x
	maximale	2a	2a6m	3a6m	3a6m	4a6m	4a6m	4a6m	x

Références :

(1) Article 1er du décret n° 92-860 du 28 août 1992 portant échelonnement indiciaire applicable aux puéricultrices territoriales modifié en dernier lieu par le décret n° 2003-678 du 23 juillet 2003 modifiant certaines dispositions statutaires relatives aux puéricultrices territoriales et transformant le cadre d'emplois des coodinatrices territoriales d'établissements et services d'accueil enfants de moins de six ans en cadre d'emplois des puéricultrices cadres territoriaux de santé (JO du 25/07/2003) modifié par l'article 2 du décret 2016-600 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions indiciaires applicables à certains cadres d'emplois médico-sociaux de la catégorie A de la fonction publique territoriale (JO du 14/05/2016)

(2) Article 14 du décret n° 92-859 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales modifié en dernier lieu par le décret n° 2003-678 du 23 juillet 2003 modifiant certaines dispositions statutaires relatives aux puéricultrices territoriales et transformant le cadre d'emplois des coodinatrices territoriales d'établissements et services d'accueil enfants de moins de six ans en cadre d'emplois des puéricultrices cadres territoriaux de santé (JO du 25/07/2003).